

Communautés locales et utilisation durable de la faune en Afrique centrale

Éditeurs

Nathalie van Vliet
CIFOR

Jean-Claude Nguingiri
FAO

Daniel Cornelis
CIRAD

Sébastien Le Bel
CIRAD

Publié par

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
et

Centre de recherche forestière internationale (CIFOR)
et

Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD)

FAO/CIFOR/CIRAD. 2017. Communautés locales et utilisation durable de la faune en Afrique centrale, par van Vliet N., Nguingiri J. -C., Cornelis D. et Le Bel S. (éds). Libreville – Bogor – Montpellier.

© FAO, 2017

FAO ISBN: 978-92-5-209804-1

CIFOR ISBN: 978-602-387-054-7

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), du Centre de recherche forestière internationale (CIFOR), et du Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. La mention de sociétés déterminées ou de produits de fabricants, qu'ils soient ou non brevetés, n'entraîne, de la part de la FAO, du CIFOR, ou du CIRAD aucune approbation ou recommandation desdits produits de préférence à d'autres de nature analogue qui ne sont pas cités.

Les opinions exprimées dans ce produit d'information sont celles du/des auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement les vues ou les politiques de la FAO, du CIFOR ou du CIRAD.

La FAO encourage l'utilisation, la reproduction et la diffusion des informations figurant dans ce produit d'information. Sauf indication contraire, le contenu peut être copié, téléchargé et imprimé aux fins d'étude privée, de recherches ou d'enseignement, ainsi que pour utilisation dans des produits ou services non commerciaux, sous réserve que la FAO soient correctement mentionnés comme sources et comme titulaires du droit d'auteur et à condition qu'il ne soit sous-entendu en aucune manière que la FAO approuverait les opinions, produits ou services des utilisateurs.

Toute demande relative aux droits de traduction ou d'adaptation, à la revente ou à d'autres droits d'utilisation commerciale doit être présentée au moyen du formulaire en ligne disponible à www.fao.org/contact-us/licence-request ou adressée par courriel à copyright@fao.org.

Les produits d'information de la FAO sont disponibles sur le site web de la FAO (www.fao.org/publications) et peuvent être achetés par courriel adressé à publications-sales@fao.org.

Cette publication résulte du projet «Gestion durable de la faune et du secteur de la viande de brousse en Afrique centrale», mis en œuvre par la FAO, en collaboration avec les Etats bénéficiaires (Congo, Gabon, RDC et RCA), la COMIFAC, le RAPAC et les partenaires techniques CIRAD, CIFOR, et UICN. La participation du CIFOR à l'ouvrage s'est faite dans le cadre de l'initiative de recherche sur la viande de brousse du Programme de recherche du CGIAR sur les forêts, les arbres et l'agroforesterie (FTA).

Nous tenons à remercier ici le Fonds pour l'Environnement Mondial pour son appui financier, ainsi que tous les bailleurs ayant contribué au cofinancement de l'ouvrage: le Fonds du CGIAR, l'USAID et le CIRAD.

Crédits photos couverture (gauche à droite): CIFOR/Idriss Ayaya et CIFOR/François Sandrin



Gestion communautaire de la chasse en Afrique centrale

À la reconquête d'une souveraineté confisquée

Daniel Cornelis, Nathalie van Vliet, Jean-Claude Nguingiri et Sébastien Le Bel

Résumé

Ce chapitre introductif vise à replacer la chasse villageoise contemporaine en Afrique centrale dans sa dimension historique. Nous montrons comment l'instauration de l'État «moderne» en Afrique centrale il y a plus d'un siècle par les administrations coloniales belge et française et leur appropriation de l'espace sous la forme de terres domaniales se sont traduites par une aliénation du droit de chasse des populations locales. Ces dernières, dépossédées de leurs terres, ne jouissent depuis cette époque que de droits d'usage sur l'espace et ses ressources naturelles. À défaut d'alternatives efficaces et durables à la consommation de la faune sauvage en Afrique centrale, mettre en place les conditions d'une exploitation légale et durable des espèces les plus résilientes s'avère aujourd'hui nécessaire et urgent pour promouvoir simultanément la conservation de la biodiversité, la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance locaux. De nouveaux modes de gouvernance et de gestion de l'espace et des ressources sont donc à inventer. C'est la tâche à laquelle s'est attelé le projet «Gestion durable de la faune et du secteur de la viande de brousse en Afrique centrale», dont l'expérience et les leçons apprises sont documentées dans cet ouvrage, et introduites au terme de ce chapitre.

Mots-clés: *chasse villageoise, gouvernance de la chasse, colonisation, droit de chasse, droits fonciers, filières alimentaires, souveraineté alimentaire, légalisation.*

La faune sauvage est une ressource naturelle renouvelable qui procure de multiples services et bénéfiques de par le monde. Que ce soit pour la consommation alimentaire ou non, les usages très variés de la faune concernent de nombreux écosystèmes et espèces, et impliquent une vaste typologie d'acteurs et d'objectifs (van Vliet *et al.* 2016). Si la faune sauvage est dotée d'une forte valeur symbolique et récréative dans les pays du Nord, elle est aussi la première source de protéines animales et de revenu pour plus d'un milliard d'êtres humains, en particulier dans les pays du Sud (Milner-Gulland et Bennett 2003).

Cette dépendance alimentaire et économique à la faune sauvage est un problème particulièrement préoccupant dans les parties du monde où la démographie humaine est dynamique, et où les écosystèmes naturels non protégés sont progressivement remplacés par des agroécosystèmes. À ce jour, l'homme a modifié plus de la moitié de la surface de la planète et, la population humaine devant doubler au cours des 40 prochaines années (Hooke *et al.* 2012), de nombreuses espèces sont donc susceptibles de décliner ou de disparaître à la suite notamment de la conversion et de la surexploitation des écosystèmes naturels (Mallon *et al.* 2015; WWF 2016).

Les forêts denses tropicales humides du bassin du Congo couvrent 1,6 million de km² et constituent le second poumon vert de la planète après l'Amazonie. Elles chevauchent principalement six pays d'Afrique centrale: le Cameroun, le Congo, le Gabon, la Guinée équatoriale, la République centrafricaine (RCA) et la République démocratique du Congo (RDC) (Atyi *et al.* 2008). Au sein de ce vaste massif forestier, environ 50 millions d'êtres humains dépendent de près ou de loin de la faune sauvage pour leur sécurité alimentaire et leur subsistance au quotidien. Des centaines d'ethnies différentes peuplent la région, y compris des communautés pygmées (Olivero *et al.* 2016). Une frange non négligeable de la population, souvent pauvre et rurale, pratique la chasse pour sa propre consommation et comme source primaire de revenus par l'approvisionnement de filières alimentaires à destination de pôles de consommation plus ou moins distants. Pour de nombreuses familles rurales, la vente de gibier est le principal revenu monétaire, et permet l'accès à des services et des produits de première nécessité modernes tels que les médicaments, l'énergie et l'éducation (Abernethy *et al.* 2016). En concurrence avec ces familles, des professionnels (chasseurs et/ou commerçants) organisent des réseaux illégaux assurant le transport et la vente des produits de leur activité (Van Schuylenbergh 2009). En raison d'un accroissement démographique soutenu, la demande en viandes par les pôles de consommation (villages, villes secondaires, métropoles) augmente progressivement, avec pour conséquence une exploitation accrue et non durable de nombreuses populations animales sauvages (Fa et Brown 2009). La quantité de viandes sauvages consommée annuellement dans le bassin du Congo est importante et représenterait 4 à 5 millions de tonnes métriques, soit approximativement l'équivalent de la moitié de la production bovine de l'Union européenne (Fa *et al.* 2002; Nasi *et al.* 2011).

1.1 Mise en perspective historique

Dans les faits, l'exploitation de la faune sauvage dans le bassin du Congo n'a rien de nouveau et remonte aux origines de la présence humaine dans cette région (Fargeot 2013; Hymas 2016). Ce qui a changé ces dernières décennies, c'est l'échelle de la pratique et des échanges

commerciaux, dans un contexte où les cadres juridiques et réglementaires relatifs au foncier et à la chasse imposés il y a plus d'un siècle par les administrations coloniales belge et française¹ ont peu évolué, et tardent encore à reconnaître et encadrer ce secteur d'activité. En réalité, le droit de chasse étant intimement lié au droit de propriété foncière, l'instauration de l'État «moderne» en Afrique centrale par les administrations coloniales belge et française et leur appropriation de l'espace sous la forme de terres «domaniales» se sont traduites à la fin du XIX^e siècle par une aliénation du droit de chasse des populations locales. Ces dernières, dépossédées de leurs terres, ne jouissent depuis cette époque que d'un droit d'usage des ressources dans les limites des nécessités de leur subsistance (Van Schuylenbergh 2009; Fargeot 2013). En Afrique centrale, les terres domaniales ont été rapidement concédées à des sociétés commerciales (dites «concessionnaires») auxquelles fut attribué le droit exclusif d'exploiter et d'exporter les ressources naturelles, en tête desquelles le caoutchouc et l'ivoire, mais également d'autres produits non alimentaires issus de la faune, comme la corne de rhinocéros, les fourrures de singes (colobes), ou encore les peaux de céphalophes². S'appropriant le monopole de l'exploitation des ressources naturelles, et en particulier de l'ivoire, les puissances coloniales mirent un terme à des échanges commerciaux en place depuis des siècles entre les populations locales et les commerçants étrangers (arabes, portugais, etc.) opérant le long des côtes et des fleuves principaux. Au début du XX^e, le ravitaillement en viandes sauvages des concentrations humaines (chantiers, garnisons ou début d'urbanisation) fut assuré par des chasseurs expatriés munis de permis de chasse commerciale. Les chasseurs locaux bénéficiaient quant à eux de permis administratifs de chasse limitant leurs activités à la stricte satisfaction de besoins alimentaires ou d'échanges, tout commerce leur étant interdit. Les restrictions en matière de chasse s'accompagnèrent d'un renforcement de la législation sur les armes à feu et les munitions, lesquelles deviennent sévèrement contingentées également pour des raisons de sécurité publique (Van Schuylenbergh 2009; Fargeot 2013).

Le cadre réglementaire instauré en Afrique en matière de chasse au début du XX^e siècle (1910 au Congo belge; 1916 en Afrique équatoriale française; Convention de Londres en 1933, etc.) fut également largement inspiré par l'aristocratie et la grande bourgeoisie européenne et américaine, à la fois férues de chasse sportive et très tôt conscientes de la nécessité de préserver les espaces et la faune sauvages. Les dispositions prises à cette époque (par exemple l'interdiction du tir des femelles et des jeunes, la chasse de nuit, etc.) furent exclusivement inspirées du code éthique de la chasse sportive occidentale, les pratiques des chasseurs locaux (pièges, collets, fosses, etc.) étant considérées rudimentaires, cruelles et primitives. Ce lobby puissant parvint à mettre un terme à la chasse commerciale en Afrique dans les années 1930, qu'elle soit pratiquée par les chasseurs blancs expatriés ou locaux, à des fins alimentaires ou non, contribuant ainsi à assimiler de nombreuses pratiques traditionnelles de chasse à du braconnage et à façonner une bonne partie de la législation cynégétique encore en vigueur à l'heure actuelle (Adams 2004; Fargeot 2013).

1 En Afrique équatoriale française: Décret du 1^{er} août 1916, texte fondateur de la législation cynégétique (Fargeot 2013); au Congo belge: premier décret général sur la chasse, élaboré en 1910 par la direction générale de l'Agriculture du ministère des Colonies (Van Schuylenbergh 2009).

2 À titre d'exemple, Malbrant et Maclatchy (1949) rapportent ainsi l'exportation de 800 000 peaux de céphalophes bleus depuis l'Afrique équatoriale française en 1937 pour l'industrie pelletière européenne.

Pour autant, les bouleversements imposés par les puissances coloniales en matière de droits fonciers et d'accès aux ressources en Afrique centrale n'ont nullement anéanti les institutions et modes de gestion locale³. Dans les faits, les populations colonisées n'ont cessé de se référer à l'autorité coutumière pour l'accès au foncier et aux ressources (Van Schuylenbergh 2009). En outre, les administrations coloniales et les états indépendants qui leur ont succédé sont restés confrontés à la nécessité de fournir des protéines animales aux zones urbaines forestières, obligeant à autoriser localement ou à tolérer les filières d'approvisionnement des marchés urbains en viandes sauvages. Ces dernières décennies, l'urbanisation croissante a progressivement donné lieu à l'organisation de filières d'approvisionnement étendues des marchés urbains, auxquelles participent des acteurs spécialisés (chasseurs, collectionneurs, détaillants ou restaurateurs). Bien que nécessaires au bien-être des populations rurales et socialement acceptées par la plupart des Africains, ces filières alimentaires demeurent encore aujourd'hui totalement illégales au sens du droit positif et non encadrées (Fargeot 2013).

Le contexte sociopolitique et le cadre juridique qui régissent la propriété de la faune sauvage jouent des rôles importants dans l'élaboration des systèmes de gestion de la faune sauvage. En Afrique centrale, la gestion de la faune sauvage reste très centralisée et a de longue date été dominée par une idéologie protectionniste. Dans un contexte généralisé d'échec des formes de gouvernance centralisée, d'instabilité politique récurrente et de régimes fonciers complexes, la faune sauvage n'est pas gérée comme un bien collectif, et les lois sur la chasse sont obsolètes et donc rarement appliquées. Comme expliqué précédemment, la pratique de la chasse par les communautés rurales demeure en effet souvent limitée par de multiples restrictions arbitraires (en termes de modes et périodes de chasse, d'espèces autorisées, de latitudes d'abattage, etc.) mises en place à l'époque coloniale, dont la pertinence est à reconsidérer. Bien que la chasse ne soit pas interdite, la grande majorité des pratiques de chasse en Afrique centrale sont donc illégales. Elles relèvent de facto de l'économie informelle, privant ainsi les gouvernements des impôts sur le revenu y afférents, minimisant la possibilité d'un financement adéquat de la gestion de la faune sauvage et exacerbant la non-viabilité des prélèvements.

1.2 En quête de nouveaux modes de gestion de la faune

À défaut d'alternatives efficaces et durables, et compte tenu de la non-pertinence et de l'impossibilité d'interdire la consommation des viandes sauvages, un consensus émerge progressivement sur la nécessité de mettre en place en Afrique centrale les conditions d'une exploitation durable des espèces sauvages pour promouvoir simultanément la conservation de la biodiversité, la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance locaux. En d'autres termes, autoriser (en dehors des aires protégées) l'exploitation des espèces les plus résilientes par et pour les communautés locales, et en promouvoir la commercialisation au sein de filières formelles (en maintenant simultanément des restrictions sur les espèces vulnérables) pourraient permettre de donner l'impulsion nécessaire à une gestion plus durable des espèces sauvages.

³ Le régime institué par le droit positif et les régimes «coutumiers» continuent de cohabiter. Si le premier est légal, le second est légitime. La sécurisation des droits sur le foncier forestier relève, dans ce cas, de la capacité à concilier la légalité et la légitimité à travers des nouveaux arrangements institutionnels.

C'est dans ce contexte que quatre pays (Gabon, République centrafricaine, République du Congo et République démocratique du Congo) ont sollicité l'assistance de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) pour conduire des tests pilotes de gestion participative de la faune et de la chasse, documenter et capitaliser les leçons apprises en vue de garantir la duplication des modèles jugés pertinents. Un projet sur 5 ans intitulé «Gestion durable de la faune et du secteur de la viande de brousse en Afrique centrale» a été lancé en fin 2012. L'objectif de ce projet est de démontrer que la gestion participative de la faune peut être une option viable pour conserver les fonctions, l'intégrité et la biodiversité de l'écosystème forestier dans le bassin du Congo. Le projet a pour ambition de renforcer les capacités des pays d'Afrique centrale dans la facilitation des processus de gestion participative de la faune et de la chasse à travers notamment l'appui à la mise en place d'un cadre politique et juridique approprié et la production d'approches et d'outils adaptés au contexte de la sous-région. Pour ce faire, la mise en place de structures communautaires participatives de gestion de la chasse a été testée à titre pilote dans chacun des quatre pays.

Dans ce cadre, la FAO en partenariat avec le Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD), le Centre de recherche forestière internationale (CIFOR) et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) ont mutualisé leurs moyens pour faciliter les processus de gestion participative de la chasse dans les sites pilotes du projet.

1.3 Présentation de l'ouvrage

Cet ouvrage s'inscrit dans le cadre général de la documentation des expériences et des leçons apprises du projet. Il comprend trois parties distribuées en 13 chapitres, auxquels 31 auteurs ont contribué. La **première partie** présente le cadre général de la problématique des viandes sauvages en Afrique centrale dans leurs dimensions économiques, de sécurité alimentaire et les aspects réglementaires. La **seconde partie** traite des modèles de gestion participative de la faune et de la chasse qui ont émergé de l'action du projet «Gestion durable de la faune et du secteur de la viande de brousse en Afrique centrale». La **troisième partie** est consacrée aux perspectives d'avenir dans le secteur de la faune et de la viande de chasse en Afrique centrale, à la lumière des leçons apprises du projet et d'autres initiatives et thématiques émergentes dans le domaine.

1.3.1 Partie I – La chasse villageoise: un secteur d'activité aux multiples dimensions

Les deux premiers chapitres de cette partie (Ch. 2 et 3) attirent l'attention sur l'importance de la chasse villageoise en termes de sécurité alimentaire et sa contribution aux économies locales. L'analyse économique des filières viandes sauvages montre que des bénéfices importants sont générés à différents niveaux de celles-ci. Ces bénéfices pourraient en partie être utilisés pour organiser une meilleure régulation de l'activité. Il est donc opportun de sortir ce secteur d'activité de l'informel, non seulement pour avoir une meilleure visibilité de la filière et garantir sa contribution aux économies nationales, mais aussi pour lui donner la place qu'elle mérite dans les systèmes alimentaires durables en mettant en place des processus de gestion durable (traçabilité, normes d'hygiène, etc.).

Le chapitre 4 présente le cadre réglementaire actuel (régimes fonciers et modalités d'exercice de la chasse et de conservation de la faune) et met en exergue les contradictions ou lacunes qui empêchent la mise en place d'une gestion durable de la chasse villageoise.

1.3.2 Partie II – En quête de nouveaux modes de gestion de la faune: les leçons apprises du «Projet viande de brousse»

Le premier chapitre de cette partie (chapitre 5) résume l'approche méthodologique développée dans le cadre du projet, en présentant les trois étapes principales qui ont rythmé la mise en œuvre des projets pilotes: une phase de diagnostic préliminaire pour assurer une compréhension du contexte, une phase de développement du plan de gestion de la chasse largement inspiré des résultats de la phase de diagnostic, et une phase de mise en œuvre et de suivi de l'implémentation de la gestion de la chasse villageoise. Les trois chapitres suivants (chapitres 6, 7 et 8) exposent ensuite les modèles développés dans trois sites pilotes au Gabon, au Congo et en République démocratique du Congo, tout en discutant leurs limites et leur potentiel de continuité et de réplication.

Le chapitre 6 présente l'expérience développée en République du Congo (Liouesso) et propose un modèle de gestion inclusif entre l'exploitation forestière et la chasse villageoise. Ce modèle a l'avantage de responsabiliser et motiver les populations riveraines dans le contrôle de l'accès aux ressources dans leur terroir. Les bénéfices attendus d'une telle approche sont, d'une part, la réduction des conflits sociaux avec les populations riveraines et des coûts financiers occasionnés par les opérations de lutte anti-braconnage et de surveillance pour le concessionnaire forestier, et, d'autre part, la sortie de l'ombre de la chasse villageoise dans les concessions forestières, au sein desquelles les populations riveraines chassent pour leur alimentation et leur subsistance.

Le chapitre 7 illustre le modèle qui a émergé de l'expérience du site pilote au Gabon (Ovan), caractérisée par une démarche de foresterie participative selon deux régimes de gestion: un régime de dévolution entière au sein de l'espace situé dans le domaine forestier rural, et un régime de cogestion au sein de la partie du territoire de chasse villageois inclus dans une concession forestière. Ce modèle offre une alternative au modèle actuel de foresterie communautaire, lequel ne permet pas la coordination des usages dans ces espaces superposés.

Le chapitre 8 présente un modèle de gestion de la faune commune dans des espaces ruraux anthropisés sur un site pilote de RDC (Phalanga). Dans un contexte de pression démographique croissante et de dégradation des habitats, la gestion de la chasse dans des espaces dégradés devra à l'avenir faire l'objet de davantage d'intérêt et d'efforts en Afrique centrale. Ces forêts pauvres en faune (mais non vides) apparaissent au premier abord peu prioritaires au regard des objectifs de gestion de la chasse. Cependant, ces territoires à vocation principalement agricole présentent des opportunités intéressantes de gestion de la chasse dans le but de garantir l'approvisionnement en protéines animales aux populations locales, et d'assurer une meilleure protection des cultures.

1.3.3 Partie III – Quel avenir pour la gestion locale de la faune en Afrique centrale?

La troisième partie est davantage prospective et propose des pistes de gestion de la chasse villageoise en Afrique centrale, à la lumière des leçons apprises du projet et d'autres initiatives similaires dans ce domaine. L'avenir de la gestion durable de la chasse villageoise s'inscrit dans le cadre suivant:

1. La reconnaissance du rôle de la chasse villageoise et des viandes sauvages dans les systèmes alimentaires carnés en Afrique centrale (chapitre 9). Ce chapitre prospecte des pistes d'intervention pour réguler l'offre et la demande en viandes sauvages et domestiques en zones rurales et urbaines. Il propose une gestion territorialisée de la chasse villageoise et de l'approvisionnement en protéines animales au travers de la création d'unités de gestion cynégétique (UGC), et une gouvernance des filières animales sauvages et domestiques ancrée sur les villes de province.
2. La mise en place de systèmes de suivi des filières animales sauvages qui permettent d'informer les décideurs aux niveaux local, national et régional au travers d'une approche adaptative (chapitre 10). Partant du constat que le manque d'information sur les filières animales sauvages pénalise toute tentative de gestion et d'encadrement de l'exploitation de la faune sauvage, ce chapitre met en exergue la nécessité de mettre en place des observatoires des filières animales sauvages basés sur des jeux d'indicateurs pertinents dans la perspective d'accompagner et de préparer tous les changements environnementaux qui s'opèrent au fil du temps.
3. La reconnaissance du caractère multifonctionnel des forêts, en particulier au sein des concessions forestières d'Afrique centrale (chapitre 11): en effet, les concessions forestières mises en place ces dernières décennies chevauchent souvent les terroirs communautaires de chasse. Il est donc nécessaire d'envisager des formes de gestion multiusages au sein de ces espaces, intégrant la production de bois et de viande. L'application des plans de gestion de la faune, élaborés conjointement avec les usagers locaux dans certaines concessions, pourrait être renforcée en faisant évoluer les mécanismes de partage des bénéfices, issus de l'exploitation du bois d'œuvre, vers une logique de paiements pour services environnementaux (PSE), c'est-à-dire en conditionnant les versements annuels issus des volumes de bois exploités au respect de certains accords portant sur la gestion ou la conservation des ressources au sein des terroirs communautaires.
4. L'adoption d'une démarche progressive vers la dévolution des droits et responsabilités de la gestion de la faune aux communautés locales en Afrique centrale (chapitre 12): en effet, une approche par phases qui permette non seulement de poser des bases techniques solides de gestion de la faune au niveau local, mais aussi de consolider les structures de microgouvernance, apparaît nécessaire pour garantir à long terme la durabilité écologique, économique et institutionnelle de la gestion communautaire de la faune en Afrique centrale.

Dans cet ouvrage, nous utilisons l'expression «viandes sauvages» pour désigner la chair de tous les types d'animaux qui sont ramassés, pêchés ou chassés pour être consommés. Par conséquent, nous incluons les invertébrés, les poissons ainsi que les vertébrés terrestres (généralement désignés sous l'appellation «viande de brousse» dans les zones tropicales et subtropicales).

Bibliographie

- Abernethy K., Maisels F. et White L. J. 2016 Environmental Issues in Central Africa. *Annual Review of Environment and Resources* 41:1–36.
- Adams W. 2004 Colonialism, hunting and the invention of "poaching" in the 19th and 20th centuries. *Policy matters* 13:50–60.
- Atyi R., Devers D., de Wasseige C. et Maisels F. 2008 État des forêts d'Afrique centrale: Synthèse sous-régionale. Les forêts du bassin du Congo. État des forêts: 17–44.
- Binot A. et Cornelis D. 2004 Synthèse bibliographique du secteur «viandes de brousse» au Gabon. Fonds Français pour l'Environnement Mondial. Rapport CIRAD-Emvt, Montpellier, France. 106 p.
- Cawthorn D. -M. et Hoffman L. C. 2015 The bushmeat and food security nexus: A global account of the contributions, conundrums and ethical collisions. *Food Research International* 76(4).
- Fa J. E. et Brown D. 2009 Impacts of hunting on mammals in African tropical moist forests: a review and synthesis. *Mammal Review* 39:231–264.
- Fa J. E., Peres C. A. et Meeuwig J. 2002 Bushmeat exploitation in tropical forests: an intercontinental comparison. *Conservation Biology* 16:232–237.
- Fargeot C. 2013 *La chasse commerciale en Afrique centrale: Une menace pour la biodiversité ou une activité économique durable? Le cas de la République centrafricaine*. Thèse de doctorat. Université Paul Valéry-Montpellier III, France.
- Hooke R. L., Martín-Duque J. F. et Pedraza J. 2012 Land transformation by humans: a review. *GSA Today* 22:4–10.
- Hymas O. 2016 L'Okoumé, fils du manioc: Post-logging in remote rural forest areas of Gabon and its long-term impacts on development and the environment. UCL (University College London).
- Malbrant R. et Maclatchy A. 1949 Faune de l'équateur africain français. Tome II: mammifères. Paul Lechevalier, Paris.
- Mallon D. P., Hoffmann M., Grainger M. J., Hibert F., van Vliet N. et McGowan P. J. K 2015 *An IUCN situation analysis of terrestrial and freshwater fauna in West and Central Africa*. Document occasionnel de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN n°54. Gland, Suisse et Cambridge, Royaume-Uni.
- Milner-Gulland E. J. et Bennett E. L. 2003 Wild meat: the bigger picture. *Trends in Ecology & Evolution* 18:351–357.
- Nasi R., Taber A. et van Vliet N. 2011 Empty forests, empty stomachs? Bushmeat and livelihoods in the Congo and Amazon Basins. *International Forestry Review* 13:355–368.
- Olivero J., Fa J. E., Farfán M. A., Lewis J., Hewlett B., Breuer T., Carpaneto G. M., Fernández M., Germi F. et Hattori S. 2016 Distribution and numbers of Pygmies in Central African forests. *PLoS ONE* 11:e0144499.
- Van Schuylenbergh P. 2009 Entre délinquance et résistance au Congo belge: l'interprétation coloniale du braconnage. *Afrique & histoire* 7:25–48.

- van Vliet N., Cornelis D., Beck H., Lindsey P., Nasi R., Le Bel S., Moreno J., Fragoso J. et Jori F. 2016 Meat from the wild: extractive uses of wildlife and alternatives for sustainability. In Mateo R., Arroyo B. et Garcia J. T. (éds). *Current Trends in Wildlife Research*. Springer, Wildlife Research Monographs 1: 225–265. doi:10.1007/978-3-319-27912-1_10.
- Wilkie D. S., Wieland M., Boulet H., Le Bel S., van Vliet N., Cornelis D., BriacWarnon V., Nasi R. et Fa J. E. 2016 Eating and conserving bushmeat in Africa. *African Journal of Ecology* 54:402–414.
- WWF 2016 Living Planet Report summary 2016. Fonds Mondial pour la Nature, Gland, Suisse.

